

# **RÉUNION DU BUREAU DE BRIANCE-COMBADE**

## **Du lundi 23 janvier 2023 salle Jane Limousin à 19h**

### A l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Information du CAUE sur un projet de thèse CIFRE en lien avec le foncier
3. Retour sur le programme PVD et les actions de l'ORT
4. CR du 14 novembre 2022
5. Immobilier d'entreprise : dossier « La petite librairie sauvage »
6. Subvention à l'association CFTLP
7. Affaires diverses

#### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

#### **2- 19h : Présentation en séance et annexe 1**

#### **3- 19h30 : Présentation en séance**

#### **4- Adoption du compte-rendu de la séance 14 novembre 2022 (Annexe 2)**

#### **5- Immobilier d'entreprise : dossier « La petite librairie sauvage »**

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'EURL « La petite librairie sauvage » implantée à la Croisille sur Briance dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide à la création d'une TPE ».

Madame Alix BRETON a créé son entreprise en juillet 2022. La Petite librairie sauvage est un café littéraire qui propose une activité « café », de la vente de livres neufs et d'occasion, une partie cave et un dépôt-vente d'objets artisanaux et locaux. Les ouvrages proposés sont variés mais avec une sélection volontairement subjective autour de l'engagement social et écologique, le féminisme et la condition animale et une nette préférence pour le roman graphique, les BD et livres jeunesse.

Considérant que avec un capital social de 1 000 € et conformément aux règles en vigueur, l'entreprise « La petite librairie sauvage », sise 1 rue du Général de Montréal 87130 La Croisille sur Briance, pourrait bénéficier d'une subvention de 40 %, plafonnée à 4 000 € conformément à la délibération n°2022-07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

***Il est proposé au bureau, de décider de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'aide à la création d'une TPE à l'entreprise « La petite librairie sauvage », et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et notamment une convention de partenariat donnant les obligations des parties.***

#### **6- Subvention à l'association CFTLP**

Par courrier du 20 décembre 2022, le Conservatoire Ferroviaire Territoires Limousin Périgord a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1000 €.

Pour rappel, le Bureau de la Communauté de Communes a accordé à cette association une subvention de 300 € en 2022, 2021 et 2020 et de 500 € en 2019.

Monsieur le Président rappelle également que conformément à la délibération n°2020-35 du Conseil communautaire prise le 8 juin 2020, c'est au bureau communautaire « d'attribuer des subventions aux associations dans la limite du montant global inscrit au budget de la collectivité » et sous certaines conditions.

**Le bureau doit donc décider s'il accorde une subvention sur le budget 2023 et son montant.**

#### **7- Affaires diverses**